2021 03 DEL 001

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concours à projets Création et Développement d'entreprises : lancement du concours dématérialisé.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que la Communauté de communes de Millau Grands Causses participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.).

Elle organise un « concours à la création d'entreprises » qui permet de détecter et d'accompagner des projets de création d'entreprises sur son territoire. Les précédentes éditions de ce concours ont permis à plus de 80 porteurs de projets de déposer leur dossier de candidature.

Elle rappelle qu'en 2019, 17 porteurs de projet ont pu candidater au concours et les 4 lauréats se sont vus attribuer des prix allant de 2000 € à 5000 €, abondées par des partenaires privés du territoire. Compte tenu du contexte économique et de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas solliciter cette année les entreprises locales.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL001-DE
Reçu le 01/04/2021

Elle explique que pour 2021, compte tenu du contexte Covid, la Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite profiter de ce concours pour accompagner les entreprises durant cette phase de relance économique et à se projeter dans l'avenir en mettant à disposition les outils d'accompagnement que sont la pépinière et de l'incubateur de la Maison des Entreprises.

Elle souligne que la nouvelle édition s'adressera donc aux entreprises souhaitant intégrer ces dispositifs : les candidats seront soit des porteurs de projet n'ayant pas encore constitué leur entreprise, soit des créateurs dont l'entreprise est constituée depuis moins de 24 mois.

Elle présente les trois prix remis qui seront les suivants :

- prix création/développement : 2500 € + 1 an d'hébergement,
- prix émergence : 2000 € + 1 an d'hébergement,
- prix coup de cœur : 1500 € + 1 an d'hébergement,

1 an d'hébergement coûte 1188 € TTC en incubateur et 2742 € TTC en pépinière.

Elle ajoute qu'en complément, chaque lauréat bénéficiera, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé proposé par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui assurera l'organisation intégrale de ce concours, à savoir :

- élaboration de l'ensemble des documents nécessaires au concours (règlement du concours et dossier de candidature) ;
- organisation du lancement du concours ;
- constitution du jury de sélection et animation des réunions du jury ;
- diffusion de l'information auprès des prescripteurs potentiels et des réseaux locaux et régionaux (CCI, CMA, CA, Aveyron Ambition Attractivité, Agence Régionale de Développement Economique, etc.) ;
- communication locale et régionale auprès des partenaires et médias.

Elle précise que cette opération a été intégrée au programme d'actions 2019 – 2021 de la Pépinière d'entreprises bénéficiant d'un financement du Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un appel à projet (AAP).

Elle présente le calendrier qui sera le suivant :

- début avril 2021 : lancement officiel du concours,
- début juin 2021 : clôture des candidatures,
- mi-juin 2021 : audition des candidats devant un jury en visio-conférence,
- fin juin 2021 : annonce des lauréats et attribution des prix,
- septembre 2021 : remise des prix (en présentiel si les conditions le permettent).

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 002

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Covid 19 : dispositif fonds L'OCCAL Région Occitanie : ré-abondement au dispositif.
PJ. : Avenant bilatéral n° 1 à la convention.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 17 juin 2020 a approuvé l'adhésion au Fonds régional « L'OCCAL », destiné à soutenir les entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des Territoires.

Elle précise qu'en réponse aux demandes des entreprises et à l'évolution de la crise, le dispositif a connu des évolutions régulières visant notamment à:

- élargir la liste des activités éligibles à l'avance remboursable et en augmenter les plafonds de 10 000€ à 25 000 € (Volet 1),
- intégrer dans les projets éligibles à une subvention la digitalisation des petites entreprises (Subvention maximale de 70 %, dans la limite de 23 000 € d'aide) (Volet 2).

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL002-DE
Reçu le 01/04/2021

De plus par délibération du 16 décembre 2020 le conseil de la communautaire avait approuvé la mise en œuvre d'un volet 3, visant à prendre en charge les loyers dans la limite de 1 000 € pour les secteurs fermés administrativement (43 codes NAF en annexe), compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Le dispositif, désormais clos, aura couvert les mois de novembre et décembre 2020.

Elle indique qu'au 2 mars, plus de 130 entreprises du territoire Millau Grands Causses ont pu profiter du fonds L'Occal en avance de trésorerie, aide à l'investissement sanitaire, numérique ou de relance, remboursement de loyer… Ce dispositif permet ainsi par exemple à de nombreux commerces de s'équiper d'outils numériques qui leur permettront de moderniser leur communication numérique ou d'investir pour la relance de leur activité. Ils sont plus d'une centaine à avoir pu bénéficier du remboursement des loyers des mois de novembre ou de décembre.

Elle explique qu'au regard des dossiers d'ores et déjà traités et de projection sur la base des dossiers à l'instruction, il est proposé que la Communauté de communes puisse ré-abonder pour un montant de 60 000 € au dispositif Fonds régional « L'OCCAL », en partenariat avec la région Occitanie afin de pouvoir traiter et répondre favorablement aux dossiers en cours d'instruction.

Elle ajoute que cet abondement devra être formalisé par un avenant bilatéral n° 1 à la convention qui sera à signer entre les parties.

Elle présente à l'assemblée le projet d'avenant.

Par ailleurs, les règles d'attribution concernant le Volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) évolueraient de la manière suivante, étant entendu que la Région et la communauté de Communes participeraient à parité :

- investissement lié au sanitaire ou au numérique : 50 % d'aide au lieu de 70 %, plafonné à 10 000 € au lieu de 23 000 €,
- autres investissements liés à la relance : 30 % au lieu de 70 %, plafonné à 5 000 € au lieu de 23 000 €.

Elle présente le détail des aides attribuées à ce jour pour ce dispositif qui est le suivant (Comités d'engagement 1 à 7) :

- volet 1 (aide remboursable) : 8 dossiers pour un montant de 118 500 € (financés par la Banque des territoires),
- volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) : 18 dossiers pour un montant de 111 230,56 €,
- volet 3 (aide au loyer) : 103 dossiers pour un montant de 58 437 €.

Elle précise que le prévisionnel des dépenses à venir, en tenant compte des nouvelles règles d'attribution du volet 2 et sous réserves de l'instruction des dossiers à venir serait :

- volet 1 : aucun à ce jour,
- volet 2 : 18 dossiers pour un montant maximum de 68 988,50 €,
- volet 3 : environ 30 dossiers non encore instruits pour un total de 18 690 € estimé.

Elle souligne qu'un comité départemental d'engagement se réunit en amont de la prise de décision d'attribution en comité de pilotage régional.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'Occal à hauteur de 60 000 €,
2 - approuve l'évolution des règles d'attribution,
3 - approuve la signature de l'avenant bilatéral n°1 de partenariat afférent,
4 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférents.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 003

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Atelier - relais Routage Service : levée d'option d'achat.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que par acte notarié du 4 janvier 2005, la Communauté de Communes a consenti à la Société Routage Service un contrat de crédit-bail d'une durée de 20 ans. Il portait sur un ensemble immobilier à usage industriel dont un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 1 553 m².

Elle précise que dans le cadre du développement de la société, la construction d'un bâtiment supplémentaire de près de 1 000 m² a fait l'objet, le 27 novembre 2008, d'un avenant 1 au contrat de crédit-bail. Le 8 juillet 2014, un nouvel avenant a constaté que la société ROUTAGE SERVICE se trouvait subrogée dans les droits et obligations la SAS Routage Service, suite à la dissolution de cette dernière. La société Routage Service appartient au groupe HOLDING HORUS FINANCES implantée à Toulouse et développant une activité de routage et logistique.

Elle indique que par courrier du 20 octobre 2020, le Président de ladite société a sollicité la levée par anticipation de l'option d'achat, conformément aux

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL003-DE
Reçu le 01/04/2021

dispositions du chapitre « Promesse de vente – levée d'option anticipée » du contrat de crédit-Bail.

Elle explique que la vente des biens immobiliers sera consentie au prix d'un euro (1,00 €) symbolique et le crédit preneur devra rembourser par anticipation les concours souscrits par la Communauté (capital restant dû des emprunts et indemnités de remboursement anticipé) pour le financement de l'opération, soit la somme de 232 339.81 € arrêtée au 1er avril 2021. Ce montant sera réactualisé dans les mêmes conditions le jour de la signature de l'acte authentique.

Elle souligne que compte tenu des délais impartis préalables à la rédaction de l'acte authentique, ce rachat anticipé pourra intervenir dans le délai de deux (02) mois à compter de la présente décision.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - accepte la levée de l'option d'achat par anticipation aux conditions précisées ci-dessus, sur les biens immobiliers sis à Millau, sur le parc d'activités Millau Viaduc, figurant au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	495	Les Pradals	1ha 20ca 01ca
YN	42	Les Fialets	1ha 18a 08ca

2 - autorise sa Présidente à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 004

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Atelier relais « Atelier de Julien » : modification du permis d'aménager du parc d'activités Millau Ouest et vente d'une partie de terrain à l'entreprise.
PJ : Avis du Domaine + prolongation.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.

Elle rappelle que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Elle ajoute que par une délibération du 17 février 2016, le Conseil de la Communauté a également approuvé le principe de construction d'ateliers relais pour les entreprises « Bleu de Chauffe » et « Atelier de Julien H » sur une parcelle du parc d'activités de Millau Ouest.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL004-DE
Reçu le 01/04/2021

Elle précise que l'Atelier de Julien H, entreprise créée en 2006 par Julien HANCHIR, fabrique dans ses ateliers des articles de maroquinerie (sacs, accessoires, etc…) 100 % « fabrication française ». Il est à noter que les cuirs utilisés sont naturels et traités végétal et près de 70 % d'entre eux proviennent de la tannerie ARNAL du Monastère.

Elle souligne que l'entreprise est implantée sur Millau Ouest au sein de l'atelier relais depuis le 1er janvier 2018, elle emploie à ce jour 24 personnes et prévoit l'embauche de 4 salariés supplémentaires d'ici 2021/2022.

Elle explique que devant un développement de son activité lié à la production d'une gamme de tee-shirts qualitatifs sous l'appellation « le tee-shirt propre », la société a besoin de mettre en place une nouvelle ligne de production.

Elle indique que cette ligne doit être dissociée de la ligne de fabrication de maroquinerie afin de ne pas mélanger les différents processus de production.

Il est donc nécessaire de construire un nouveau bâti à proximité immédiate de l'atelier relais afin de répondre à cette ambition. Pour cela, une superficie de 350 m² de bâti supplémentaire est nécessaire. La création de 5 emplois est prévue à court terme en lien avec ce développement.

Elle souligne que du fait de ses capacités financières, l'Atelier de Julien H souhaite construire en propre ce nouveau bâtiment.

Pour ce faire et suite aux rencontres entre la SAS Julien Hanchir, les services de la Communauté de communes, le notaire référent et le géomètre expert, il est envisagé que la SAS Atelier de Julien H puisse acquérir auprès de la Communauté un foncier disponible d'une superficie de l'ordre de 860 m², à détacher sur la parcelle existante cadastrée ZI 127 de 18 433 m² (ilot B), assiette de construction des deux ateliers relais.

Elle explique qu'il est nécessaire pour cela de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possibles le découpage en quatre lots maximum de l'ilot B et la construction en limite séparative de lot.

Ainsi, ce nouveau lot, issu de l'ilot B, d'une superficie approximative de 860 m² serait cédé au prix de 17 € HT le m², soit environ 14 620 €HT, à la SAS Atelier de Julien H représentée par Monsieur Julien HANCHIR ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y développer ses activités. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Elle ajoute que cette modification de lotissement, entraînant une division de la parcelle assiette de construction des deux ateliers-relais, va nécessiter de modifier par voie d'avenant les contrats de crédit-bail en cours avec les sociétés « Bleu de Chauffe » et « Atelier de Julien H ».

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la de modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest,

2 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à la modification du permis d'aménager, l'acte authentique de vente ainsi que les avenants aux contrats de crédit-bail et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	N° 7307
direction générale des finances publiques direction départementale des finances publiques de l'Aveyron *pôle de la gestion publique* *service des domaines* *2 Place d'Armes - BP 3513* 12035 RODEZ Cedex 09 Réception sur rendez-vous	**AVIS DU DOMAINE** **VENTE AMIABLE** CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE Article 3221-1 du code général des personnes publiques
Pour nous joindre	
Affaire suivie par : Marc CONSTANS Téléphone : 05 65 75 40 93 Télécopie : 05 65 75 40 89 Courriel : marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr	

Références : N° dossier : 2016 -225 V 0407

Service consultant : communauté de communes de Millau Grands Causses

Date de la consultation :13 juin 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession d'un terrain à bâtir sis au parc d'activités de Millau Ouest.

Propriétaire : communauté de communes de Millau Grands Causses

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

commune de Saint Georges de Luzençon
lieu-dit : Gibret

partie de l'ancienne parcelle ZI n° 34 d'une contenance de 17 200 m²

lot n° B 02

Le bien cédé aux formes régulières correspond à un terrain nu terrassé et aménagé.

La superficie vendue est de grande dimension.

Origine de propriété : non précisée dans la demande

Situation locative : Bien évalué libre

Urbanisme :

Zone AU1x du PLU

Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur du terrain à bâtir peut être estimée à 275 200 € (16 €/m²).

Marge de négociation : 10 %

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an.*

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 6 juillet 2016
Pour le directeur départemental
L'inspecteur

Marc CONSTANS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques du tarn
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

Courriel :
ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone :05.63.49.59.76
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
références : 2016 -225 V 0407 du 06/07/2016

à
Monsieur le président de la communauté de communes de Millau Grands Causses

Objet : demande de prolongation de l'avis domanial cité en références

L'avis domanial est expiré depuis le 6 juillet 2017. En conséquence, le service consultant demande une prolongation.

Il est donc accordé une prorogation de l'avis domanial jusqu'au 31/12/2021, sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien et les conditions d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

A Albi le 15/03/2021

pour Le Directeur Départemental et par délégation,
l'évaluateur

Marc CONSTANS

2021 03 DEL 005

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités Millau Ouest : cession d'une parcelle à Nicolas PONS.
PJ : Avis du Domaine + prolongation.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Elle indique que dans le cadre du développement de son activité de travaux publics et terrassement, Monsieur Nicolas PONS a pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

Elle explique que Monsieur Nicolas PONS actuellement installé 559 Boulevard Pierre Mendès France à MILLAU, spécialisé dans les travaux publics et terrassement, a fait connaître son intention d'acquérir 2700 m² côté ouest sur l'îlot C sur une surface totale de 6 724 m², afin d'y implanter un bâtiment de 300 m² pour le développement de son activité.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL005-DE
Reçu le 01/04/2021

Elle précise qu'une partie de ce lot serait cédée au prix de 17 € HT le m², à Monsieur Nicolas PONS ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter le siège de l'entreprise.

Elle ajoute que le prix de vente de ce lot serait fixé à 45 900 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit un montant de 45 900 € HT,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9
Téléphone :05 63 49 59 62
COURRIEL :
DDFIP81.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Le 30/01/2020

Monsieur le directeur départemental
Service des Domaines

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone :05.65.75.40.93
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020 - 1225 V0040

Monsieur le président

communauté de communes Millau Grands Causses

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants ; CG3P art R.1211-1 à R.1211-8)

DÉSIGNATION DU BIEN : cession d'un terrain à bâtir
ADRESSE DU BIEN : Parc d' activités de Millau Ouest , commune de Saint Georges de Luzençon

VALEUR VÉNALE : 114 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : communauté de communes Millau Grands Causses

2 – Date de consultation : 13/01/2020
Date de réception : reçu le 13/01/2020
Date de visite:
Date de constitution du dossier « en état » : 13/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession d'un terrain à bâtir

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

commune de Saint Georges de Luzençon

parcelle ZI n° 129 : 6 724 m²

La propriété concerne un grand terrain nu viabilisé (îlot n°6) . Celui-ci bénéficie d'une configuration régulière et d'un bon accès à la voirie publique.

5 - Situation Juridique

Propriétaire: communauté de communes Millau Grands Causses

Situation d'occupation : libre

6 - Urbanisme et réseaux

zone AU1x du Plu

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale peut être estimée à 114 000 €.

marge de négociation de 10 %.

8 – Durée de validité

12 mois

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

Marc CONSTANS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques du tarn
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

Courriel :
ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone :05.63.49.59.76
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
références : 2020 -1225 V 0040 du 30/01/2020

à
Monsieur le président de la communauté de communes de Millau Grands Causses

Objet : demande de prolongation de l'avis domanial cité en références

L'avis domanial est expiré depuis le 30 janvier 2021. En conséquence, le service consultant demande une prolongation.

Il est donc accordé une prorogation de l'avis domanial jusqu'au 30/01/2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

A Albi le 15/03/2021

pour Le Directeur Départemental et par délégation,
l'évaluateur

Marc CONSTANS

2021 03 DEL 006

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire : participation financière 2021 et convention de partenariat 2021.
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux, notamment ceux en lien avec la filière des métiers d'art.

Elle rappelle que riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour une vingtaine d'adhérents et sa vocation vise à assurer :

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 10 rue de la Capelle à Millau,
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL006-DE
Reçu le 01/04/2021

Elle précise que les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Elle explique que compte tenu de la crise sanitaire en 2020, l'association n'a pas réalisé toutes les actions prévues au 1er semestre toutefois une nouvelle animatrice a intégré l'association en début d'année.
En juin 2020 l'espace a rouvert ses portes et les actions ci-dessous ont été réalisées :

- exposition sur le verre du 15 juin au 15 septembre,
- réalisation d'affiches,
- travail sur la communication (mise à jour du site internet, création d'une newsletter),
- mise en place d'une nouvelle vitrine,
- novembre 2020 nouveau confinement et mise en place d'une vitrine numérique,
- décembre 2020 exposition autour du végétal,
- campagne de communication,

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Ville de Millau, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Millau conviennent de poursuivre leur partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2021.

Elle présente à l'assemblée le projet de nouvelle convention qui préciserait les engagements réciproques des quatre partenaires.

Ainsi pour 2021, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite mettre en place :

- 6 au 11 Avril : Journée Européenne des Métiers d'Art par l'intermédiaire de jeu coopératif, les artisans proposeront de découvrir leurs métiers, et création d'une exposition présentant le travail des artisans,
- Eté 2021 :
    - afin de développer l'attractivité touristique, une exposition dans l'espace pour la saison estivale « le coin des invités » Marie Gourault (sculptures de bronze),
    - animation de la rue de la Capelle : démonstrations et conférences de savoir-faire,
- Noël :
    - exposition thématique « la couleur » avec de nouveaux invités,
    - participation au programme « Bonheur d'hiver »,
    - mise en place d'une tombola.

Elle précise que dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2021, la participation financière de la

Communauté de Communes pourrait être de 10 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2021.

Elle ajoute que la Ville de Millau attribuerait également une subvention de 12 000 €.

Elle indique que l'Office du Tourisme de Millau s'engage à valoriser l'association par le biais d'une borne multimédia consacrée aux savoir-faire et des écrans d'affichage dynamique.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2021 ;
2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 10 000 € ;
3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 007

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade : choix du concessionnaire.
PJ : Rapport de la Présidente et ses annexes.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Michel DURAND, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Arnaud CURVELIER, rapporteur, expose à l'assemblée que le 18 novembre 2020, le conseil de la Communauté a délibéré pour lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Il précise que le Conseil communautaire, dans la continuité du contrat actuel, a souhaité confier les missions suivantes au futur concessionnaire :
- la gestion des visites : organisation, durée et horaires, règlement, contenu du discours des guides,
- le fonctionnement et la gestion du site :
  - assurer la sécurité dans l'enceinte du château,
  - assurer l'entretien courant du site : bon état d'entretien et de propreté des équipements intérieurs ainsi que des sanitaires situés à l'extérieur de l'enceinte,

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL007-DE
Reçu le 26/03/2021

  - assurer l'affichage du règlement intérieur,
  - avertir l'autorité concédante de toute dégradation du site,
  - recruter et former le personnel nécessaire,
- proposer un programme annuel d'animations,
- assurer la commercialisation du site et sa promotion,
- assurer la gestion d'une boutique.

Il indique que le concessionnaire se rémunèrera sur la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation. Il assurera donc l'exploitation et la gestion du site à ses risques et périls financiers. Il versera à l'autorité concédante, à savoir la Communauté de communes, une redevance d'occupation domaniale ainsi qu'une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés par le fait de pouvoir exploiter le site.

Il ajoute que la procédure de consultation était ouverte, les candidats présentant simultanément dans un seul et même pli un dossier de candidature et un dossier offre. Suite à la publication d'un avis d'appel public à candidature le 26 novembre 2020 sur le Journal d'Annonces Légales « Le Journal de Millau » ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes et son profil d'acheteur : https://www.e-occitanie.fr, une seule candidature a été recueillie dans les temps impartis, celle de l'Association Culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade (ACALP), actuel délégataire pour la gestion du château.

Il précise qu'à l'issue de la procédure de consultation et après avis de la commission de concession de service public réunie le 26 janvier 2021, la Présidente au vu de son rapport, relatif aux motifs du choix du concessionnaire et à l'économie du projet de contrat et ses annexes, propose de retenir l'ACALP comme concessionnaire de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade.

Il explique que ce choix a fait l'objet d'une appréciation au regard des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation, à savoir :

- la qualité technique des prestations proposées,
- les garanties et moyens mis en œuvre par le candidat,
- la qualité et fiabilité financière de l'offre.

Il présente les points clés du contrat qui serait signé avec le futur concessionnaire :

- durée : 5 ans à compter du 1er avril 2021 ;
- clause d'intéressement : 50% du résultat net de l'exercice annuel ;
- redevance annuelle pour occupation du domaine public : 3 000 € nets de taxe ;
- mise en place d'un comité de gestion chargé notamment du suivi des opérations d'entretien, maintenance, renouvellement, du suivi des actions de communication, du suivi de l'exploitation et de l'animation, des visites des ouvrages pouvant être effectuées pour constater d'éventuels besoins d'entretien et de renouvèlement, etc. ;
- compte d'exploitation prévisionnel annuel : 78 785 € (prévision 2021 – 2022).

Il souligne que l'ensemble des documents a été adressé le 5 mars 2021 aux conseillers par voie dématérialisée avec accusé de réception.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, sur la base du rapport de présentation de la Présidente du 5 mars 2021, établi conformément au code général des collectivités territoriales :
1 - approuve le choix de l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade comme concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du site du Château de Peyrelade,
2 - approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes, autorité concédante, et l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2021,
3 - autorise sa Présidente à procéder à la signature du contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires (avenants, etc.) à la bonne exécution du contrat de concession de service et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXPLOITATION ET GESTION DU SITE DU CHATEAU DE PEYRELADE
(Commune de Rivière sur Tarn)

CONCESSION DE SERVICES

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET ECONOMIE DU CONTRAT

En application du code de la Commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales

I. PREAMBULE

Bâti sur un éperon rocheux surplombant la vallée du Tarn, le château de Peyrelade est un des sites touristiques les plus remarquables du territoire Millau Grands Causses qui accueille près de 18 000 visiteurs par an. Inscrit au monument historique par arrêté du 6 mars 1998, il existe moins d'une dizaine de reconstitutions de ce type en France.

Par une convention du 17 décembre 2009, le château de Peyrelade, propriété de la Commune de Rivière sur Tarn, a fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion et d'aménagement d'équipements touristiques.

L'exploitation et la gestion touristique du site fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public dont le contrat arrive à échéance au 31 mars 2021 ?

Par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a engagé une procédure de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade situé sur la commune de Rivière sur Tarn conformément aux dispositions du code de la Commande publique.

Le 23 novembre 2020, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le Journal d'Annonces Légales « Le Journal de Millau » pour une publication le 26 novembre 2020, l'avis a également été publié sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que sur le profil d'acheteur : https://www.e-occitanie.fr.
Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur ce même site.

La date de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 28 décembre 2020 à 17H.

Le contrat prendra effet au 1er avril 2021 pour une durée de 5 ans sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de sa notification qui ne pourra intervenir avant le visa du contrôle de légalité.

II. NATURE DES PRESTATIONS ET OBJECTIFS

Dans la continuité du contrat actuel, le concessionnaire se verra confier les missions suivantes :

- la gestion des visites : le concessionnaire sera chargé de l'organisation des visites du site. A ce titre, il aura en charge de définir le contenu du discours des guides, la durée des visites ainsi que les horaires de celles-ci,

- la gestion du site : le concessionnaire sera responsable du fonctionnement et de la gestion du site. Il devra en particulier :

  - assurer la sécurité dans l'enceinte du château,
  - mettre en œuvre l'ensemble des mesures préventives destinées à éviter les accidents pouvant subvenir au cours des visites,
  - veiller au bon état d'entretien et de propreté des équipements intérieurs ainsi que des sanitaires situés à l'extérieur de l'enceinte,
  - assurer l'affichage du règlement intérieur,
  - établir le règlement des visites,
  - avertir l'autorité concédante de toute dégradation du site,
  - recruter et former le personnel nécessaire.

- proposer un programme annuel d'animations,

- assurer la commercialisation du site et sa promotion,

- assurer la gestion d'une boutique,

- assurer l'entretien courant du site.

Le concessionnaire se rémunèrera sur la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation de l'équipement.

Il assurera l'exploitation et la gestion du site à ses risques et périls financiers. Il sera donc responsable du niveau de fréquentation de l'équipement et par conséquent de la variation du niveau des recettes commerciales résultant de l'optimisation de l'exploitation du site.

Le concessionnaire versera en conséquence à l'autorité concédante, à savoir la Communauté de communes, une redevance d'occupation domaniale ainsi qu'une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le site.

III. ANALYSE DE LA CANDIDATURE

III.1- PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le règlement de la consultation (**cf. annexe n°10**) demandait aux candidats des renseignements pour évaluer la situation propre des opérateurs économiques. Aussi, chaque candidat avait à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

1) Situation propre des opérateurs économiques :

- Une lettre de candidature contenant l'identification de l'autorité concédante, l'objet de la consultation, l'identité du candidat, l'identité des membres du groupement (en cas de candidature groupée) et la répartition des prestations (en cas de candidature groupée sous une forme conjointe), la forme du groupement (solidaire ou conjoint), si le mandataire est solidaire ou non (en cas de groupement conjoint), la désignation dument formalisée du mandataire (en cas de groupement) et indication sur l'habilitation éventuelle du mandataire à signer l'offre pour les autres membres du groupement et les éventuelles conditions de cette habilitation (formulaire DC1 en vigueur ou document équivalent) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat), dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ;
- une déclaration du candidat ou de chaque membre du groupement candidat (formulaire DC2 en vigueur ou document équivalent) ;
- les déclarations sur l'honneur visées aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;
- un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et attestation sur l'honneur de paiement des cotisations fiscales et sociales ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Egalement et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties financières

3) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

Doit être fourni un mémoire technique comportant :

- Une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) ;
- Une description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprécier son aptitude à assurer l'exploitation et la gestion du service ;
- Une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables de moins de 5 ans avec les prestations faisant l'objet de la concession de services (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ;
- Une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...) ;
- Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

Une seule candidature a été reçue dans les délais impartis.

La candidature a été ouverte par le service commande publique, le 4 janvier 2021.

Le 7 janvier 2021, Il a été demandé au candidat de compléter sa candidature par le biais de la plateforme de dématérialisation. Ce candidat a remis les documents demandés dans les délais impartis soit avant le 11 janvier 2021 à 17h.

Le dossier de candidature remis par « l'Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » est complet et recevable.

III.2 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Suite à l'ouverture des plis, la Commission de concession de service public (CCSP), réunie le 12 janvier 2021, a procédé à l'examen de la candidature au regard des critères suivants :

- Des garanties professionnelles au regard des informations détaillées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation ;
- Des garanties financières au regard des informations détaillées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation ;
- Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail au regard de l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

III.3 - CONCLUSION ET PROPOSITION SUR L'ADMISSION DU CANDIDAT A PRESENTER UNE OFFRE

Le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » justifie des garanties financières suffisantes pour assurer le présent contrat de concession de service.

La description du candidat permet de démontrer son savoir-faire dans l'exploitation et la gestion d'un tel site, objet du contrat.

Au titre des moyens techniques et humains, le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » dispose des moyens suffisants pour accomplir la présente mission.

Aussi, le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » présente les garanties financières et professionnelles satisfaisantes, et les aptitudes suffisantes.

Au vu de l'ensemble des garanties professionnelles et financières présenté par le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapées prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, il a été proposé à la commission de retenir le candidat et de procéder à l'ouverture de son enveloppe relative à son offre.

IV. ANALYSE DE L'OFFRE

La Commission de Concession de Service Public (CCSP), réunie le 12 janvier 2021 a admis la candidature du candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » et à procéder à l'ouverture de son offre (cf. PV commission admission des candidatures et PV commission ouverture des offres ––**annexes n°1 – n°2 et n°3**).

IV.1- RAPPEL DES CRITERES

Conformément au règlement de consultation (**cf. annexe n°10**), Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

N°	Descriptif du critère	Pondération
1	Qualité technique des prestations proposées, appréciée au regard du mémoire technique	40 %
2	Garanties et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer au mieux l'exploitation du service au regard de la qualité des prestations proposées	30 %
3	Qualité et fiabilité financière de l'offre dans le domaine d'activité proposé au regard notamment du compte d'exploitation prévisionnel	30 %

IV.2- ANALYSE DE L'OFFRE

- **Qualité technique des prestations proposées**

Analyse du mémoire du candidat en fonction des sous-critères suivants :

Entretien général du site (6 points) **:**

- Entretien général : nettoyage des abords et du site réalisé au quotidien par le personnel, élagage, maintenance courante en électricité et maçonnerie, etc. ;
- Normes sanitaires pour le visiteur et le personnel prévues : toilettes, eaux et produits à disposition lié à la crise sanitaire (Covid-19).

Mise en sécurité collecte (6 points)

- Aspect sécuritaire détaillé : mesures de sécurité prises liées à l'accueil du public et à la sécurisation de points sensibles, affichage réglementaire (incendies, évacuation etc.), mesures préventives destinées à éviter les accidents au cours de la visite.

Gestion des accès (4 points) **:**

- Entretien des voies d'accès voiture ou piétonnes ;
- Mise en œuvre et contrôle de la signalétique (routière, parking, voie d'accès) ;
- Contrôle des supports de communication d'accès au site (GPS).

Collecte et évacuation des déchets (4 points) :

- Tri sélectif à l'accueil et sur le site ;
- Information et sensibilisation au tri.

Le candidat s'engage à avertir la Communauté de toute dégradation du site. Les procédures de gestion du site sont conformes aux attentes de la collectivité.
D'une manière générale, les dispositions mises en place par le candidat permettent une bonne information des usagers, un bon accueil ainsi qu'une bonne mise en sécurité du site.

- **<u>Garanties et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer au mieux l'exploitation du service</u>**

Analyse du mémoire du candidat en fonction des sous-critères suivants :

Moyens humains dédiés à l'exécution de la prestation (5 points) :

- Toute l'année :
  - 50 bénévoles : 15 personnes interviennent activement ;
  - 1 poste à temps partiel (0.25 ETP) : comptabilité, secrétariat, réunions, recrutement et formation du personnel estival.
- En saison :
  - 1 guide trilingue à temps plein avril à septembre ;
  - 2 guides trilingues à temps plein juillet – août ;
  - 1 hôte d'accueil polyvalent.

Exploitation du site (10 points) : **:**

- Valorisation culturelle :
  - Dimensions historiques et culturelles intégrées dans le parcours de visite (de façon compréhensible : vulgarisation) ;
  - Projection d'un film documentaire sur l'histoire féodale du château ;
  - Discours des guides qualifiés (formation diplômante) ;
- Promotion du site :
  - Actions de communication diverses auprès de l'ADT, des OT de Millau Grands Causses, Aubrac Gorges du Tarn et Cévennes Gorges du Tarn avec présence sur support web ;
  - Adhésion à la « Route des seigneurs du Rouergue » : site internet collaboratif et promotion collective ;
  - Membre du collectif « les immanquables en l'Aveyron » : salon et promotion print ;
  - Site internet dédié : châteaudePeyrelade.com ;

        - Promotion sur les réseaux sociaux.
    - Organisation générale des visites :
        - Visites libres ou guidées ;
        - Gestion de la billetterie ;
        - Création des contenus ;
        - Journées d'animation durant les vacances scolaires.

Moyen matériels (5 points) :

- Scénographie (vidéo, écran plant, sonorisation, panneau) ;
- Matériel tir à l'arc ;
- Espace d'accueil ;
- Monte-charge professionnel ;
- Ligne téléphonique ;
- Matériel administratif.

Le candidat dispose des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exploitation et gestion du Château de Peyrelade.
La qualité des prestations proposées par le candidat correspond pleinement aux attentes de la collectivité.

- **<u>Qualité et fiabilité financière de l'offre</u>**

Analyse du budget prévisionnel :

Dans l'ensemble, l'unique candidat propose un compte d'exploitation prévisionnel cohérent et qui s'équilibre.

- **Charges** : achats produits boutiques (12k€), frais de fonctionnement (26,5 k€), salaires (30 K€), autres frais (3.1 k€), amortissements (6k€).
- **Produits** : recettes boutique et entrées (76.5k€), autres recettes (2.3k€). (**<u>cf. annexe n°9</u>**)

Clause d'intéressement : conforme à la proposition de la Communauté (50% en faveur de la Communauté du résultat net).

Tarification des services : conforme à la proposition de la Communauté (**cf. annexe n°6 – Tarifs**).

Le niveau d'engagement du candidat est considéré comme satisfaisant.
L'objectif du candidat dans le cadre de l'exploitation du site est d'atteindre les 20 000 visiteurs, nous sommes à ce jour à 18 000 visiteurs.

IV.3- CONCLUSION ET NOTATION

Critère « Qualité technique des prestations proposées » : si l'on cumule les 4 sous-critères mentionnés ci-dessus, le candidat obtient la note de **20 sur 20 points soit une note pondérée de 8 points** répartie comme suit :

- Entretien général du site : 6 points / 6
- Mise en sécurité du site : 6 points / 6
- Gestion des accès : 4 points / 4
- Collecte et évacuation des déchets : 4 points / 4

Critère « Garanties et moyens mis en œuvre par le candidat » : si l'on cumule les 3 sous-critères mentionnés ci-dessus, le candidat obtient la note de **19 sur 20 points soit une note pondérée de 5,7 points** répartie comme suit :

- Moyens humains dédiés à l'exécution de la prestation : 5 points / 5
- Exploitation du site : 10 points / 10
- Moyens matériels : 4 points / 5

D'une manière générale, le candidat présente une offre complète qui permet d'assurer le bon fonctionnement du service.

Critère « Qualité et fiabilité financière de l'offre » :

Un seul candidat, « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) », ayant répondu à cette concession, ce dernier obtient obligatoirement la note maximale de **20 points soit une note pondérée de 6 points.**

Le niveau d'engagement du candidat est considéré comme satisfaisant.

Note totale : 19,7 / 20

PROPOSITION DE DECISION – CHOIX DU CANDIDAT

La Commission de service public, réunie le 26 janvier 2021 (**cf. annexe n°4**), a émis un avis favorable afin de proposer à l'assemblée délibérante de retenir le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » dont la proposition technique et financière est jugée satisfaisante et optimisée pour répondre aux attentes de la collectivité.

Ainsi, le contrat de concession de service reprenant les points clés suivants pourrait être signé avec le candidat « Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade (A.C.A.L.P) » :

- Durée : 5 ans à compter du 1er avril 2021 ;
- Clause d'intéressement : 50% du résultat net de l'exercice annuel ;
- Montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public : 3 000 € nets de taxe ;
- La mise en place d'un comité de gestion chargé notamment du suivi des opérations d'entretien, maintenance, renouvellement, du suivi des actions de communication, du suivi de l'exploitation et de l'animation, des visites des ouvrages pouvant être effectuées pour constater d'éventuels besoins d'entretien et de renouvèlement, etc. ;
- Compte d'exploitation prévisionnel annuel : 78 785 € (prévision 2021 – 2022).

Fait à Millau, le 5 mars 2021

Emmanuelle GAZEL
Présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Description de l'équipement

Le site médiéval de Peyrelade est situé sur la commune de Rivière-sur-Tarn regroupant les villages du Bourg, de Boyne, de Fontaneilles et Rivière-sur-Tarn. Située à une quinzaine de kilomètres environ de Millau, Rivière-sur-Tarn se trouve au débouché des Gorges du Tarn.

Plan de situation

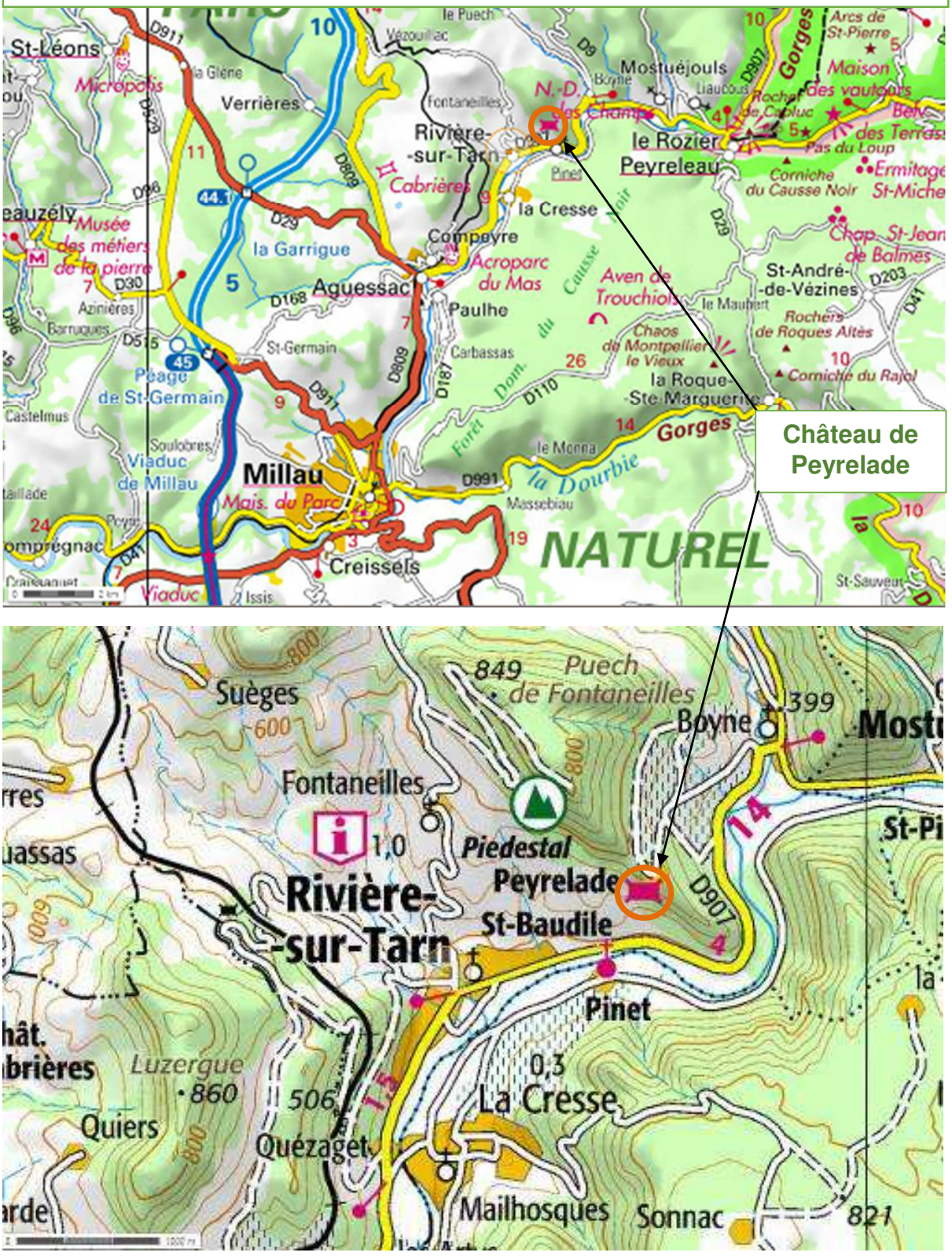

Par une convention du 17 décembre 2009, le château de Peyrelade, propriété de la Commune de Rivière sur Tarn, a fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion et d'aménagement d'équipements touristiques. La mise à disposition concerne les parcelles cadastrées n°425, 426, 427, 428, 429, 476, 478 section H et n°679, 680, 687, 693, 702 section F.

Plan cadastral

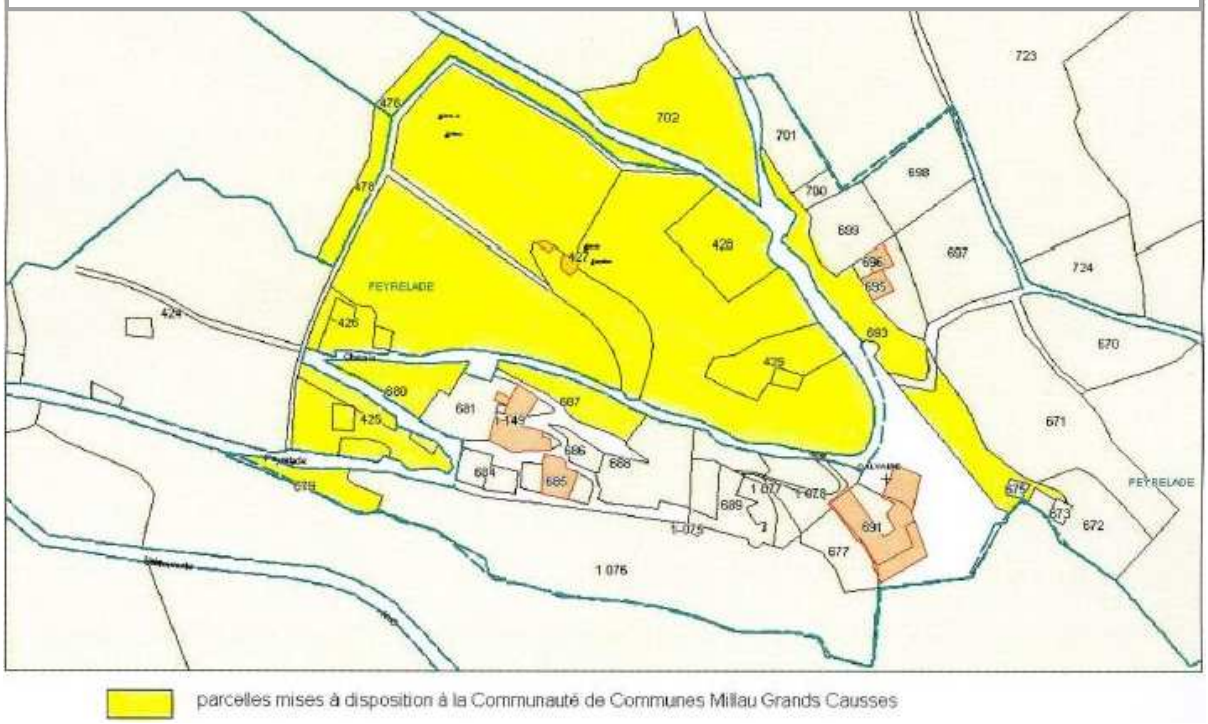

Le Château de Peyrelade constituait au Moyen-Age l'une des plus importantes forteresses du Rouergue, grâce à la position de son rocher-donjon naturel qui lui permettait de contrôler la vallée du Tarn.

Vue d'ensemble SUD-EST

Vue d’ensemble NORD-OUEST

Vue d’ensemble NORD

Le site est composé d'une basse-cour, d'un donjon, de remparts, de coursives, du chemin de ronde, de la porte de Boyne, des hourds, de 3 enceintes de défense, de fossés, de tourelles et d'une poterne Nord.

PLAN IMMOBILIER

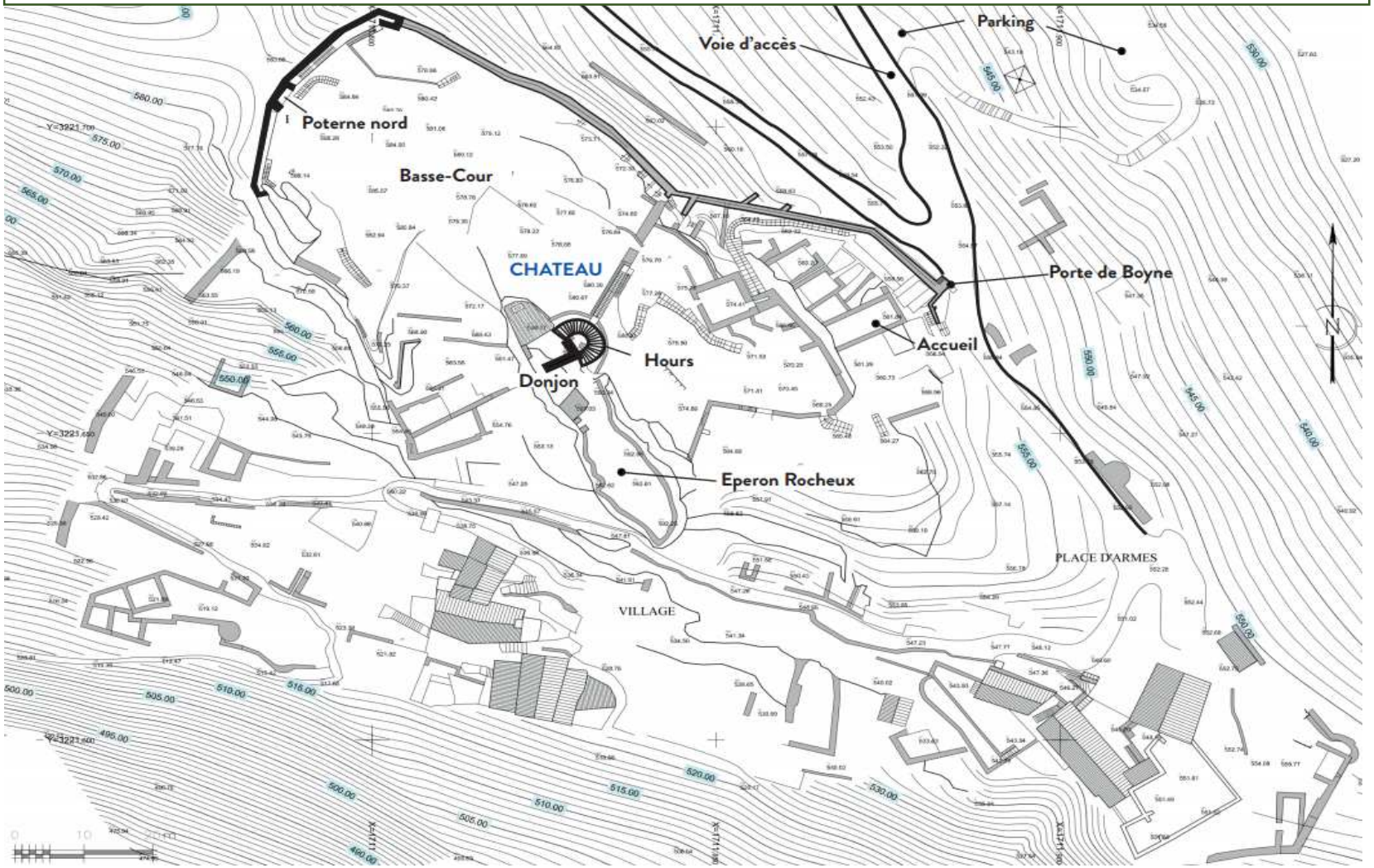

La Communauté de Communes met à disposition du concessionnaire des biens relatifs à la gestion et l'exploitation de l'équipement. L'inventaire, mis à jour annuellement lors des comités de gestion, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

INVENTAIRE DU CHATEAU DE PEYRELADE	
SALLE ACCEUIL	
	QUANTITE
meuble bois présentoir boutique	2
étagère bois présentoir boutique	6
porte carte postale	1
Comptoir accueil	1
Frigo	1
Congélateur	1
Micro-onde	1
Ordinateur	1
Caisse enregistreuse	1
SALLE VIDEO	
Chaise	22
Baie vitrée	1
Meuble TV	1
Meuble stockage	1
MATERIEL DE FONCTIONNEMENT	
Matériels maçonneries	1
Monte charge	1
Treuil (pont levis)	1
Toilettes de chantier	1
Cuve ciment stockage eau	1
Fosse septique	1
Spot éclairage château	17
AMENAGEMENT EXTERIEUR	
Table pique nique	6
Pergola	1
Meule en pierre	1
Pupitre d'interprétation	12
Baffle sono	6
Gradins gabion	30 mètres

ANIMATION	
Jeux en bois	3
Costume enfants	20
Costume guides	3
Pergola (tir à l'arc)	1
Cibles animaux	4
Mousse polystyrène	4
Rideau sécurité	2
Application « Anne Mesia »	1
DECORATION	
Épées	5
Figurine inox	3
Pilori	1
Personnages bois	5
Maquette	1
Personnage prisonnier	1
Mats drapeaux	2
Drapeaux route des seigneurs	2

Annexe 2 : Tarification des services

	Tarifs normaux	Tarifs journées médiévales	Tarifs « 12 sites »
Individuel	5 €	6 €	4.50 €
Enfant (de 8 à 12 ans)	2.50 €	3,50 €	2.00 €
Pass Famille (1 couple et leurs enfants de moins de 12 ans)	12 €	13 €	11.00 €
Groupe adultes	3 €	3 €	-
Groupe enfants > 12 ans	1.50 €	1.50 €	-
Activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans)	3.00 €	3.00 €	-

A.C.A.L.P.
Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade
Château de Peyrelade

Rivière-sur-Tarn, 17 décembre 2020

ETAT DES MOYENS EN PERSONNEL DE L'ACALP

- **Toute l'année :**

- L'Association compte parmi sa cinquantaine de membre une équipe de 15 personnes qui interviennent activement sur le site.
- 1 poste à temps partiel (25% temps plein) pour assurer le secrétariat, la comptabilité, les tâches administratives, l'organisation des réunions, le recrutement et la formation du personnel, les visites guidées de groupe hors saison.

Formation : Master Culture Tourisme

- **En saison :**

- 1 guide trilingue d'avril à septembre à temps plein

Formation : Tourisme / Histoire / Langues Etrangères

- 2 guides trilingues du 01 juillet au 31 août à temps plein

Formation : Tourisme / Histoire / Langues Etrangères

- 1 hôte(sse) polyvalent d'accueil du 10 juillet au 20 août à temps plein

Formation : Etudiant(e) en tourisme / commerce / langues étrangères

Soit 4 postes à temps plein.

ETAT DES MOYENS EN MATERIEL

- **Sur le site :**

- Scénographie (panneaux, maquette, vidéo, écran plat, sonorisation)
- Stand et matériel de Tir à l'Arc
- Espace d'accueil (comptoir / rayonnages boutique / caisse enregistreuse / chaises salle vidéo / réfrigérateur / congélateur)
- Monte-charge professionnel (acquisition juin 2014)
- Ligne téléphonique fixe + téléphone

- **Pour l'Administration :**

- Mise à disposition d'un bureau dans la Maison des Activités de Rivière-sur-Tarn
- Mise à disposition d'un local de stockage à Rivière-sur-Tarn
- Ordinateur portable / Imprimante / Téléphone

Association Loi 1901
N° SIRET : 41320301900018
2 Square de la Poste
12 640 Rivière sur Tarn

Tel : 05 65 62 21 34
Site : www.chateaudepeyrelade.com
E-mail : contact@chateaudepeyrelade.com

Le Président,
Damien PORTALIER.

Association Loi 1901
N° SIRET : 41320301900018
2 Square de la Poste
12 640 Rivière sur Tarn

Tel : 05 65 62 21 34
Site : www.chateaudepeyrelade.com
E-mail : contact@chateaudepeyrelade.com

A.C.A.L.P.
Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade
Château de Peyrelade

Mémoire Technique sur l'Exploitation et la Gestion du site du Château de Peyrelade

Depuis 2010, le nombre d'entrées sur le site a atteint un seuil pallié, il oscille selon les années entre 16 000 et 20 000 visiteurs pendant la période d'ouverture.
L'ACALP, depuis l'ouverture du site, adapte son organisation et défini les mesures à mettre en œuvre afin d'accueillir les visiteurs et de leurs proposer la meilleure qualité de service possible.

La nouvelle concession de service est conclue du 1er avril 2021 au 31 mars 2026. Pour assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien du site du Château de Peyrelade, voici les mesures d'organisation de l'association pour mener les missions concédés :

1. Gestion du site

L'ensemble que représente le site du Château de Peyrelade est une forteresse médiévale dominant la haute vallée du Tarn. Ce site en restauration depuis les années 70 est accessible en véhicule depuis Boyne par une voie communale, permettant l'accès à un parking visiteurs.

- **Au niveau de l'accès au site l'association ACALP s'engage à :**

  - ✓ Veiller au bon entretien des voies d'accès en voiture ou piétonnes
  - ✓ Participer à la mise en œuvre et à la lisibilité des différents panneaux de signalisation (panneaux routiers et balisage des itinéraires de randonnée)
  - ✓ Mettre à jour sur les supports de communication l'adresse du site pour en faciliter l'accès (point GPS, maps)
  - ✓ Mettre à dispositions depuis le parking les informations pratiques concernant la visite.

- **Pour la gestion de l'entretien du site l'association ACALP s'engage à :**

  - ✓ Assurer la sécurité dans l'enceinte du château : renforcement des mesures de sécurité (sécurisation des points sensibles, sensibilisation du public sur les risques via l'affichage réglementaire et les règles de sécurité énoncés par le personnel d'accueil)
  - ✓ Mettre en œuvre l'ensemble des mesures préventives destinées à éviter les accidents pouvant survenir au cours des visites
  - ✓ Veillez à l'entretien général et à la maintenance courante des équipements du site (électricité, petite maçonnerie)
  - ✓ Mettre en œuvre et veuillez au respect des normes sanitaires en vigueur pour les visiteurs et le personnel
  - ✓ Veiller au bon entretien et à la propreté des équipements intérieurs ainsi que des sanitaires situés à l'extérieur de l'enceinte : nettoyage quotidien par le personnel
  - ✓ Mise en place de la collecte et à l'évacuation des déchets sur le site avec tri-sélectif (accueil et parking du site)

- ✓ Avertir l'autorité délégante de toute dégradation du site

2. Exploitation du site

- **Valorisation culturel du site**

Le château de Peyrelade est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1998, la valorisation du site par l'ACALP consiste à :

- ✓ Mettre en œuvre, entretenir et valoriser un parcours de visite permettant d'apprendre les dimensions historiques et culturelles de cet ensemble médiéval et de rendre accessible la compréhension de ses différentes caractéristiques
- ✓ L'accueil du site dispose d'une salle vidéo avec la projection d'un film documentaire sur l'histoire féodale de la région et de la forteresse plus particulièrement.
- ✓ Les différentes actions mené par l'équipe de guides, par un discours définit au vue des différentes études et connaissances existantes, permettent la compréhension et la valorisation du site auprès des différents publics accueillit.

- **Promotion du site**

L'ACALP respect un plan de communication mis à jour selon l'évolution des différents support.

- ✓ Des actions de communication et de promotion seront transmises pour accord aux différents organismes partenaires : CDT Aveyron, OT Millau Grands Causses, OT de l'Aubrac au Gorges du Tarn et OT Cévennes et Gorges du Tarn avec une présence sur les supports web et papier de chacun d'entre eux.
- ✓ Adhésion à l'association des Châteaux Médiévaux de l'Aveyron « la Route des Seigneurs du Rouergue » site internet collaboratif et édition d'un document de promotion collectif.
- ✓ Membres du groupement professionnel « Les Immanquables en Aveyron » avec la création de supports de communication communs, actions de communication ciblés (salons et foires liés au tourisme), actions de promotion avec système de renvoi de clientèle entre les membres.
- ✓ Présence web avec la propriété du nom de domaine chateaudepeyrelade.com et sur les réseaux sociaux.

- **Visite du site :**

- ✓ L'organisation des visites ainsi que le contenu de la visite guidée sont à la charge de l'ACALP : ouverture en continu du site, visites libres ou guidées au choix, plusieurs visites guidées par jour programmées, journées d'animations en juillet et août et hors saison (vacances de printemps et d'automnes)
- ✓ La gestion et le fonctionnement d'une billetterie avec une caisse enregistreuse détaillant les différents tarifs d'entrées permettront un contrôle par la Communauté de Communes, une ligne téléphonique et une adresse e-mail permettront d'effectuer les réservations. Convention pour la vente de billets au comptoir avec l'OT de Millau Grands Causses.
- ✓ En hors saison, les visites des groupes se feront à la demande sur réservation. Les thématiques des visites peuvent être adaptées selon la nature des groupes (scolaires, personnes en situation de handicap, randonneurs, …)
- ✓ Un programme d'animation annuel est défini par l'ACALP, avec des rendez-vous hebdomadaire durant l'été et des animations ponctuels hors saison. Le programme se veut adéquation avec la découverte historique, la thématique saisonnière et les différents partenaires du secteur.

- ✓ Un outil numérique gratuit de découverte du site à destination des familles. L'application Anne-Mésia il s'agit d'une chasse au trésor virtuelle avec mini-jeux et vues virtuelles du site. L'ACALP assure avec Furet Cie la maintenance de l'application et son hébergement sur les plateformes de téléchargement.

3. Gestion du Personnel

L'ACALP assure l'entièreté des missions qui lui incombe en tant que concessionnaire par le biais de :

- Ses membres actifs qui de manière bénévoles interviennent tout au long de l'année dans différents domaines de gestion du site (entretien du site, maintenance des équipements, aide à la coordination des animations, promotion, gestion des aspects financier…). L'ACALP compte parmi sa cinquantaine de membres une équipe d'environ 15 personnes qui interviennent sur ces missions.
- L'embauche, la formation et la gestion du personnel saisonnier. Le personnel saisonnier est qualifié dans les domaines de l'histoire, la culture ou le tourisme. Le personnel devra être bilingue (Anglais – Français) : 3/4 postes en contrat saisonnier. Le personnel assurera les visites guidées, l'accueil sur le site, la billetterie, l'entretien quotidien, la coordination des animations.
- L'ACALP dispose d'un agent à hauteur d'un 25% d'un temps plein pour toutes les tâches administratives, de gestion, les visites hors saison et la formation du personnel saisonnier.

L'ACALP est entièrement responsable du personnel et souscrira à toutes les polices d'assurances nécessaires. L'association met en place un règlement intérieur et assure la gestion de son personnel dans le respect des conventions en vigueur.

4. Divers :

Comme indiqué au chapitre 6, article 34 du projet de contrat, l'ACALP fournira à la Communauté de Communes un rapport annuel qui comprendra toutes les informations sur la gestion, le bilan financier, la fréquentation et une analyse sur la qualité du service.
L'ACALP sera à la disposition de la Communauté de Commune pour toute aide technique et demandera l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le site. En respect des prérogatives de l'article 16 du projet de contrat de concession.

ACALP - Budget prévisionnel 2021

CHARGES	PREVI 2021	PRODUITS	PREVI 2021
1/ Achats boutique revendus	12 000 €	Recette boutique Château/Visites	
Sous Total	**12 000 €**	**Sous Total**	***76 500 €***
2/ Frais de Fonctionnement			
Entretien du site (maçonnerie/débroussaillage)	2 500 €		
Frais de promotion (publicité, dépliants…)	4 000 €		
Maintenance et hébergement appli	750 €		
Animations	14 000 €	*Autres recettes*	
Missions/Receptions	1 100 €	Cotisations adhérents et dons	*500 €*
Redevance Communauté de Communes DSP	3 000 €	Subvention OT Millau (Animation)	*1 785 €*
Redevance Part variable DSP	*1 168 €*	Autres subventions (Appli 3000)	*0 €*
Sous Total	**26 518 €**	**Sous Total**	***2 285 €***
3/ Salaires et charges			
Sous Total	**30 000 €**		
4/ Autres frais			
Téléphone / Internet / WIFI	1 500 €		
Service bancaire/intérets/commissions	800 €		
Assurance multirisque	800 €		
Sous Total	**3 100 €**		
5/ Amortissements			
Sous Total	**6 000 €**		
TOTAL DES CHARGES	**77 618 €**	***TOTAL DES PRODUITS***	***78 785 €***
	1 167 €	**Perte de l'exercice**	
TOTAL	**78 785 €**	**TOTAL**	***78 785 €***

2021 03 DEL 008

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre « sur esquisse » pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises (MDE) : déclaration sans suite.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de la construction d'un nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et de la restructuration de la Maison des Entreprises (MDE) ainsi que le lancement de la procédure de sélection des candidats via un concours de maîtrise d'œuvre « sur esquisse ».

Elle rappelle qu'il avait été jugé opportun de restructurer complètement la Maison des Entreprises (MDE) pour regrouper en son sein, l'ensemble des services d'aide et de soutien à la création et au développement des entreprises, les outils immobiliers et services adaptés pour les entreprises naissantes tout en intégrant au 4ème étage un tiers-lieux confié à « Ping Pong Cowork ».

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL008-DE
Reçu le 26/03/2021

Il était également prévu d'intégrer la parcelle mitoyenne, propriété de la Communauté dite « friche Combes » d'une surface de 596 m^2, et celle située à l'arrière, propriété de la Ville de Millau d'une surface de 511 m^2, en vue de la construction d'un bâtiment dédié aux services de la Communauté.

Elle indique que la désignation d'un maître d'œuvre, ayant pour mission la conception des travaux de réhabilitation – rénovation – extension pour le réaménagement des locaux de l'immeuble « MDE » ainsi que des travaux de construction d'un immeuble en clos et couvert sur les parcelles mitoyennes, s'est effectuée selon la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique

Elle ajoute qu'un avis d'appel public à candidature a été publié le 20 avril 2020, au JOUE, au BOAMP, sur le Moniteur, sur le site internet de la Communauté de communes et sur le profil d'acheteur (e-occitanie) avec remise des candidatures au 3 juillet 2020. 84 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

Elle explique que dans le contexte lié à la crise sanitaire et compte-tenu des enjeux économique et financier auxquels doit faire face la Communauté de communes, il est proposé d'abandonner l'opération telle que décrite ci-dessus dont le coût prévisionnel est estimé entre 8 à 10 M€. En conséquence, il convient de déclarer sans suite la consultation n° S10/2020L00 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 2 voix contre : Miguel GARCIA et Danièle VERGONNIER et 7 abstentions : Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Esther CHUREAU, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE et Christèle SUDRES-BALTRONS :
1 - approuve le principe d'abandonner l'opération et de déclarer sans suite la consultation n° S10/2020L00 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises,
2 - autorise sa Présidente à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 009

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif de Millau - Modification n° 2 au marché global de performance : signature de l'avenant et approbation du plan de financement prévisionnel.
PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive d'un an dans la limite de sept ans.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL009-DE
Reçu le 26/03/2021

Elle rappelle que le montant initial du marché s'élève à 21 725 486,11 € HT soit 26 070 583,33 € TTC réparti comme suit :

- Conception / étude	1 730 548,28 € HT
- Réalisation des travaux	17 142 083,91 € HT
- Exploitation technique - entretien - maintenance	2 271 579,23 € HT
- PSE 1 (restaurant) (dont 39 750 € de conception)	469 155,12 € HT
- PSE 2 (prises d'escalade)	112 119,57 € HT

Elle explique que dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels doit faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.

Elle précise qu'afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et du fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été décidé également de revoir certaines caractéristiques du projet tels que la non prise en compte des prestations supplémentaires à savoir les PSE 1 (restaurant) et PSE 2 (prises d'escalade), la diminution des équipements de l'espace bien être, la suppression de la nacelle escalade, de l'esplanade prévue pour des gradins amovibles.

Elle indique que suite aux différents échanges entre la Communauté et le groupement de septembre 2020 à mars 2021, un accord a été trouvé. Les modifications apportées au marché global de performance n° T08/2018L00, indemnités et honoraires complémentaires compris, représentent un montant global d'économies de 1 470 000 € HT (1 764 000 € TTC) soit une diminution de coût du marché initial de - 6,766 %. Cela se répartit comme suit :

- indemnités : + 61 964,00 €
- honoraires supplémentaires : + 72 075,00 €
  suppression PSE 1 (restaurant): - 454 559,12 €
  (dont - 25 154 € de conception)
- suppression PSE 2 (prises d'escalade): - 112 119,57 €
- suppression prestations travaux « tronc commun » : - 134 007,00 €
  (spa et bain froid dans bien être, nacelle escalade, esplanade gradins amovibles escalade, réduction terrasse bien être)
- l'optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) :- 928 353,31 €
  (mise à niveau national et maintien de la fermeture porte sectionnelle)
- - rehausse plancher – préconisations DDT PC : + 25 000,00 €
  (pour répondre au risque inondation)

Elle souligne que la rénovation des réseaux sous les plages est désormais comprise dans les travaux.

De plus, il a été souhaité d'optimiser considérablement la solution géothermie dans la perspective d'une part des énergies renouvelables dans le fonctionnement de l'équipement au-delà de l'engagement initial de 50 %. Ce point fera l'objet d'un nouvel avenant lorsque les études menées en collaboration auront abouti et sous réserve des autorisations réglementaires.

Elle ajoute qu'enfin, il conviendra de mesurer l'influence de l'ensemble des modifications apportées au projet sur les objectifs de performance attendus du titulaire. Dans ce contexte, les parties se rencontreront le moment venu afin de répercuter les impacts définitifs sur les engagements de performance pris par le titulaire ainsi que les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance », lesquels feront l'objet d'un nouvel avenant au marché.

Elle expose que dans ce contexte, le coût global de l'opération s'établit désormais à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) au lieu de 21 130 000 € HT et se décompose comme suit :

- études, honoraires et frais divers : 1 676 100 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement : 1 879 200 €
- travaux : 16 104 700 €

Elle souligne qu'il est proposé de répartir l'économie du projet à parité entre la ville de Millau et la Communauté. Sur la base du plan de financement initial délibéré le 15 janvier 2020, la participation plafond pour la ville de Millau passerait à 4 065 000 € contre 4 800 000 € et l'autofinancement de la Communauté de communes à 8 195 000 € contre 8 930 000 €. La participation du bloc communal serait donc ramenée à 12 260 000 € contre 13 730 000 € initialement.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la recherche de financement, étant entendu que les économies obtenues sur la participation du bloc communal seront réparties à nouveau à parité :

	Plan de financement initial (délibération du 15/01/2020)	**Répartition du financement au sein du bloc communal après négociation**	**Plan de financement proposé**
Etat (DETR)	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Etat (DSIL)			400 000 €
Agence Nationale du Sport - plan aisance aquatique			500 000 €
Agence Nationale du Sport - équipements structurants			1 000 000 €
Région	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
Département	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
Ville de Millau	4 800 000 €	4 065 000 €	3 115 000 €
Autofinancement / emprunt	8 930 000 €	8 195 000 €	7 245 000 €
Total	**21 130 000 €**	**19 660 000 €**	**19 660 000 €**

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 6 voix contre : Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE, Christèle SUDRES-BALTRONS, Danièle VERGONNIER et 2 abstentions : Esther CHUREAU et Miguel GARCIA :
1 - approuve l'ensemble des optimisations présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;
2 - autorise sa Présidente, conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications du marché, à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 2 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires ;
3 - approuve le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MILLAU GRANDS CAUSSES
Hôtel de Communauté
1, Place du Beffroi
CS 80 432
12104 MILLAU CEDEX

Marché public global de performance pour la rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses

Modification n°2 au marché n°T08/2018L00

Date de transmission en Préfecture :

Certifié exact et notifié au Prestataire le :

La Présidente ou son représentant

ENTRE :

La Communauté de communes Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, ou son représentant, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2021 ……. en date du 24 mars 2021,

Ci-après dénommée « le Pouvoir adjudicateur »

D'UNE PART

ET

La SAS SOCOTRAP, Mandataire du groupement, 21 Chemin de la Palude BP 64059, F - 31029 TOULOUSE CEDEX 4, représentée par Monsieur Olivier TRUC, Directeur Général, ayant tout pouvoir pour signer le présent avenant en qualité de Mandataire du groupement,

Ci-après dénommée « le Titulaire »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement aux articles L2194-1 et R2194-8 relatif aux modifications du marché

Par marché n°T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au Groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation / reconstruction du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance.

La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive de un an dans la limite de sept ans.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économique et financier auxquels doit faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a décidé d'engager une discussion avec le titulaire du marché afin d'optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

S'agissant du programme initial ayant conduit à la passation de ce marché, le choix avait été fait de positionner Millau avec une salle d'escalade de niveau international dans le paysage des villes identifiées au niveau national sur une discipline nouvelle présente aux JO de Paris 2024. Si une salle de niveau international contribue à la notoriété et à l'identité de Millau, en revanche, le niveau international n'est pas majeur dans le modèle économique de la salle.

En effet, si le niveau international permet d'accueillir des compétitions et des stages et contribue à faire connaître Millau, il n'en assure pas pour autant l'équilibre économique qui repose principalement sur une fréquentation récurrente.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et de fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été décidé de revoir certaines caractéristiques du projet tels que la non prise en compte des prestations supplémentaires à savoir les PSE 1 et 2, la diminution des équipements de l'espace bien être, la suppression de la nacelle escalade, de l'esplanade prévue pour des gradins amovibles.

Ainsi, suite aux différents échanges entre les Parties de septembre 2020 à mars 2021 et conformément au code de la commande publique et plus particulièrement aux articles L2194-1 et R2194-8 relatif aux modifications du marché, les Parties ont décidé d'un commun accord de conclure le présent avenant afin d'entériner la modification n°2 au marché global de performance n°T08/2018L00.

Cet avenant permettra également d'acter la nouvelle répartition des prestations entre le mandataire et les co-traitants suite au retrait du co-traitant SAS LAGARRIGUE.

En complément, le groupement étudiera les pistes d'optimisation de la solution géothermie au-delà de son engagement de 50 % de taux d'ENR, sous réserve des explorations techniques conduites en collaboration avec le maître d'ouvrage et des autorisations réglementaires. Il est entendu que les surcoûts éventuels et autres conséquences de cette optimisation ainsi que les impacts définitifs sur les engagements de performance pris par le titulaire et les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance » feront l'objet d'un avenant ultérieur.

CELA AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché global de performance n°T08/2018L00. Ces modifications portent sur :

- La suppression de la PSE 1 : restaurant ;
- La suppression de la PSE 2 : prises d'escalade ;
- La suppression de prestations travaux « tronc commun » : spa et bain froid dans bien être, nacelle escalade, esplanade gradins amovibles escalade, réduction terrasse bien être ;
- L'optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) avec mise à niveau national et fermeture (porte sectionnelle) ;
- La rehausse plancher du projet en lien avec les préconisations DDT PC ;
- La rehausse du niveau 0.00 du projet de 5 cm par rapport au niveau 0.00 défini au programme soit 361.85 NGF au lieu de 361.80 NGF en lien avec les préconisations DDT PC.

En conséquence, la durée globale du marché est portée à 178 mois au lieu de 169 mois pour prendre en compte les délais d'optimisation du projet et de reprise des études avec mise à jour APD et phase PRO comme suit :

-	Phase conception (études) :	APD de février 2020 à août 2020, Recherche d'optimisation du projet de septembre 2020 à février 2021, Reprise des études avec mise à jour APD et phase PRO de mars 2021 à mai 2021.
-	Phase travaux :	18 mois de travaux y compris la phase de préparation de juin 2021 à novembre 2022.
-	Phase entretien / maintenance :	144 mois à l'issue des travaux.

Le titulaire procèdera à la modification et la mise à jour des pièces nécessaires à la reprise de son marché selon les modalités suivantes :

- Les pièces financières (acte d'engagement et DPGF) et le nouveau calendrier de l'opération définitivement modifiés sont transmis pour validation à la Communauté de communes préalablement à la signature de la présente modification n°2 ;
- Les pièces graphiques, techniques et leurs annexes définitivement modifiées sont transmises à la Communauté de communes avant le 02 avril 2021 pour validation.

Cette modification de marché intégrera également le retrait du co-traitant SAS LAGARRIGUE sise place de la République – 12300 Firmi, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur MURONI Stéphan et la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement.

ARTICLE 2. Incidences financières des modifications

Les incidences financières des modifications apportées au projet sont les suivantes :

Nature de la modification	En €HT
Suppression de la PSE 1 (restaurant)	- 454 559,12
Suppression de la PSE 2 (prises d'escalade)	- 112 119,57
Suppression spa et bain froid dans Bien être	- 75 304,00
Suppression nacelle escalade	- 27 000,00
Suppression esplanade gradins amovibles escalade	- 21 000,00
Réduction terrasse bien être	- 10 703,00
Optimisation salle artificielle escalade avec R+1 niveau départemental	- 1 188 909,31
Mise au niveau national des salles d'escalade	+ 199 326,00
Suppression de l'étage R+1 de la salle escalade	- 195 000,00
Réintégration d'un étage en R+1 optimisé	+ 25 000,00
Mise en œuvre poutre treillis pour reprise charges induites par porte sectionnelle	+ 27 600,00
Mise en œuvre d'une porte sectionnelle de 21,60 x12,50 ht	+ 148 630,00
Mise en œuvre chauffage et traitement d'air dans SAE Compétition	+ 48 300,00
Mise en œuvre électricité dans SAE Compétition	+ 6 700,00
Rehausse plancher en lien avec les préconisations DDT PC	+ 25 000,00
Honoraires supplémentaires	+ 72 075,00
Indemnités	+ 61 964,00
TOTAL	**- 1 470 000, 00**

ARTICLE 3. Incidence sur le montant du marché

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Montant initial du marché public (Offre de base + PSE1 + PSE2)

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 21 725 486,11 €
- Montant TTC : 26 070 583,33 €

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 470 000 €
- Montant TTC : 1 764 000€

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : **- 6,7663 %**

Nouveau montant du marché public

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 20 255 486,11 €
- Montant TTC : 24 306 583,33 €

ARTICLE 4. Evaluation des objectifs et engagements de performance

Le titulaire du marché doit étudier les pistes d'optimisation de la solution géothermie au-delà de son engagement de 50 % de taux d'ENR, sous réserve des explorations techniques conduites en collaboration avec le maître d'ouvrage et des autorisations réglementaires. Il est entendu que les surcoûts éventuels et autres conséquences de cette optimisation feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Compte tenu de l'ensemble des modifications apportées au projet et afin d'en mesurer l'influence sur les objectifs de performance attendus du titulaire, les parties conviennent de se rencontrer le moment venu afin de répercuter les impacts définitifs sur les engagements de performance pris par le titulaire ainsi que les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance », lesquels feront l'objet d'un nouvel avenant au marché.

ARTICLE 5. Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire par le Pouvoir adjudicateur après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6. Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Avenant est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Millau, le……

Pour la Communauté de communes de Millau Grands causses La Présidente Emmanuelle GAZEL	Pour le Groupement, La SAS SOCOTRAP Directeur Général Olivier TRUC

2021 03 DEL 009 A

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif de Millau - Modification n° 2 au marché global de performance : signature de l'avenant et approbation du plan de financement prévisionnel.- ANS plan de relance

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses.

Elle explique que dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels doit faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL009A-DE
Reçu le 14/04/2021

Elle expose que dans ce contexte, le coût global de l'opération s'établit désormais à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) au lieu de 21 130 000 € HT et se décompose comme suit :

- études, honoraires et frais divers : 1 676 100 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement : 1 879 200 €
- travaux : 16 104 700 €

Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Dépenses HT : 19 660 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS Plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS Equipements structurants)	500 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	3 215 000 €
Autofinancement/Emprunt	7 345 000 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 6 voix contre : Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE, Christèle SUDRES-BALTRONS, Danièle VERGONNIER et 2 abstentions : Esther CHUREAU et Miguel GARCIA :

- approuve le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 009 B

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif de Millau - Modification n° 2 au marché global de performance : signature de l'avenant et approbation du plan de financement prévisionnel (DETR).

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée que par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses.

Elle explique que dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels doit faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL009B-DE
Reçu le 14/04/2021

Elle précise qu'afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et du fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été décidé également de revoir certaines caractéristiques du projet à la baisse.

Elle indique que suite aux différents échanges entre la Communauté et le groupement de septembre 2020 à mars 2021, un accord a été trouvé.

De plus, il a été souhaité d'optimiser considérablement la solution géothermie dans la perspective d'une part des énergies renouvelables dans le fonctionnement de l'équipement au-delà de l'engagement initial de 50 %.

Elle expose que dans ce contexte, le coût global de l'opération s'établit désormais à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) au lieu de 21 130 000 € HT et se décompose comme suit :

- études, honoraires et frais divers : 1 676 100 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement : 1 879 200 €
- travaux : 16 104 700 €

Ce coût prévisionnel global s'échelonnera sur trois années budgétaires 2021 à 2023, en fonction de l'avancement des travaux sur les bases suivantes :

2021 : 8 380 000 € HT
2022 : 8 880 000 € HT
2023 : 2 400 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Dépenses HT : 19 660 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS Plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS Equipements structurants)	500 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	3 215 000 €
Autofinancement/Emprunt	7 345 000 €

Le plan de financement pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses HT : 8 380 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR)	680 000 €
ETAT (ANS Plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS Equipements structurants)	500 000 €
Région	1 200 000 €
Département	1 200 000 €
Ville de Millau	1 240 000 €
Autofinancement/Emprunt	2 760 000 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 6 voix contre : Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE, Christèle SUDRES-BALTRONS, Danièle VERGONNIER et 2 abstentions : Esther CHUREAU et Miguel GARCIA :

- approuve le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

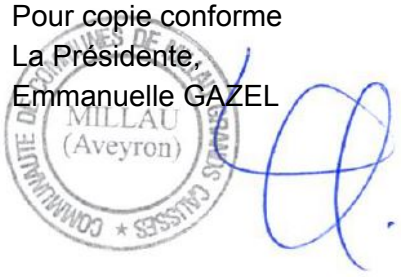

2021 03 DEL 010

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation de l'attribution de compensation 2021.
PJ : Etat évaluation de la dotation de compensation 2021.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle explique que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Elle rappelle que d'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL010-DE
Reçu le 01/04/2021

Elle précise que la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 18 juin 2020 pour arrêter le montant des charges transférées concernant le transfert de la compétence complexe sportif au 1er septembre 2020. Le montant des charges transférées s'élève en 2020 à- 213 551 € (prorata septembre à décembre) et à partir de 2021 à – 640 654 €.

Elle ajoute que les communes ont délibéré dans les délais impartis pour adopter le montant des charges transférées. Pour l'exercice 2021, il revient à la Communauté d'approuver le montant de l'attribution de compensation tel que détaillé en annexe.

Elle présente la dotation de compensation 2021 répartie par commune qui se décompose comme suit :

COMMUNES	MONTANT
Aguessac	- 6 035.95 €
Compeyre	14 115.19 €
Comprégnac	- 8 167.39 €
Creissels	184 841.90 €
La Cresse	- 7 871.71 €
Millau	1 589 435.58 €
Paulhe	17 113.74 €
La Roque	- 9 920.52 €
St-André de Vézines	- 8 784.56 €
St-Georges de Luzençon	39 267.51 €
Mostuéjouls	7 291.43 €
Peyreleau	3 746.58 €
Rivière sur Tarn	89 879.63 €
Veyreau	8 205.87 €
Le Rozier	12 706.36 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2021 tel que défini ci-dessus,
2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION
EXERCICE 2021

COMMUNES	PRODUIT DE TP 1999	COMPENSATIONS TP 1999 (salaires)	PRODUIT MENAGES DU GROUPEMENT 1999		TOTAL	CHARGES TRANSFEREES									TOTAL DOTATION
						1999 parcs d'activités	2000 transports	2001 déchetterie	2002 gare routière et SIAH	2006 nouvelles communes, PNR et collecte OM	2010 châteaux Peyrelade	2017 planification, ZAE et Le Rozier **(2020)**	2019 enseignement supérieur	2021 complexe sportif	
Aguessac	40 734,53 €	6 763,25 €	-44 854,31 €		2 643,47 €		-7 048,18 €			-849,66 €		-781,58 €			-6 035,95 €
Compeyre	32 972,74 €	11 897,27 €	-26 682,85 €		18 187,16 €		-3 093,71 €			-501,84 €		-476,42 €			14 115,19 €
Comprégnac	4 799,55 €	1 116,69 €	-10 293,36 €		-4 377,12 €		-3 350,52 €			-219,30 €		-220,45 €			-8 167,39 €
Creissels	274 809,17 €	37 455,20 €	-101 303,90 €		210 960,47 €	-19 665,92 €	-3 488,74 €			-1 531,02 €		-1 432,89 €			184 841,90 €
La Cresse	4 610,21 €	2 758,72 €	-12 786,97 €		-5 418,04 €		-1 880,06 €			-278,46 €		-295,15 €			-7 871,71 €
Millau	3 678 427,24 €	728 486,32 €	-1 576 136,85 €		2 830 776,71 €		-155 646,82 €	-147 130,78 €	-95 804,00 €	122 248,50 €		-60 583,03 €	-263 771,00 €	-640 654,00 €	1 589 435,58 €
Paulhe	28 388,45 €	5 171,53 €	-13 705,47 €		19 854,51 €		-2 082,74 €			-318,24 €		-339,79 €			17 113,74 €
La Roque	6 464,60 €	2 692,25 €	-14 238,89 €		-5 082,04 €		-4 412,79 €		-79,00 €	-175,44 €		-171,25 €			-9 920,52 €
St-André de V.	1 265,02 €	1 164,86 €	-8 533,79 €		-6 103,91 €		-2 391,71 €		-53,00 €	-119,34 €		-116,60 €			-8 784,56 €
St-Georges de L.	206 490,21 €	14 691,51 €	-85 423,43 €		135 758,29 €	-91 012,06 €	-2 150,11 €		-627,00 €	-1 327,02 €		-1 374,59 €			39 267,51 €
S/Total	***4 278 961,72 €***	***812 197,60 €***	***-1 893 959,82 €***		***3 197 199,50 €***	***-110 677,98 €***	***-185 545,38 €***	***-147 130,78 €***	***-96 563,00 €***	***116 928,18 €***		***-65 791,75 €***	***-263 771,00 €***	***-640 654,00 €***	***1 803 993,79 €***
COMMUNES	**PRODUIT DE TP 2005**	**COMPENSATIONS TP 2005 (salaires)**			**TOTAL**										
Mostuéjouls	15 276,00 €	2 222,00 €			17 498,00 €					-9 932,38 €		-274,19 €			7 291,43 €
Peyreleau	8 683,19 €				8 683,19 €					-4 864,65 €		-71,96 €			3 746,58 €
Rivière sur Tarn	94 331,00 €	31 659,00 €			125 990,00 €					-29 579,55 €	-5 574,34 €	-956,48 €			89 879,63 €
Veyreau	11 364,35 €	922,00 €			12 286,35 €					-3 955,68 €		-124,80 €			8 205,87 €
S/Total	***129 654,54 €***	***34 803,00 €***	***0,00 €***		***164 457,54 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***-48 332,26 €***	***-5 574,34 €***	***-1 427,43 €***			***109 123,51 €***
COMMUNES	**FISCALITE ECO + EXONERATIONS**	**FISCALITE MENAGES**	**IFER**	**prélèvement FNGIR**	**TOTAL**										
Le Rozier	12 301,00 €	21 364,00 €	2 143,00 €	*-3 390,00 €*	***32 418,00 €***							-19 711,64 €			***12 706,36 €***
TOTAL GENERAL	**4 420 917,26 €**	**868 364,60 €**	**-1 891 816,82 €**	**-3 390,00 €**	**3 394 075,04 €**	**-110 677,98 €**	**-185 545,38 €**	**-147 130,78 €**	**-96 563,00 €**	**68 595,92 €**	**-5 574,34 €**	**-86 930,82 €**	**-263 771,00 €**		**1 925 823,66 €**

2021 03 DEL 011

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fiscalité 2021 : vote des taux (CFE, TF, TH, FNB, TEOM).

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que les services fiscaux n'ont toujours pas notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Elle précise que le produit fiscal 2021 a été arrêté en fonction de l'évolution prévisionnelle des bases telle que définie dans le cadre du budget primitif. Compte tenu de la perte de chiffre d'affaires des entreprises inhérente à la crise sanitaire, le produit fiscal a été estimé dans le cadre du budget primitif à **13 735 423 €,** à taux constants, soit **– 3.10%** par rapport au produit fiscal 2020, hors produit GEMAPI.

Elle souligne que compte tenu des dispositions de la loi de finances 2020 qui acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis le 1er janvier 2020 et dès 2023, plus aucun ménage

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL011-DE
Reçu le 20/04/2021

n'y sera assujetti. En compensation de sa suppression, la Communauté percevra dès 2021 une quotepart dynamique de la TVA versée par l'Etat, à concurrence du produit fiscal 2020.

Elle indique que la Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- la Cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

en fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2020			TAUX	PRODUITS
		Montant	variation		
CFE	10 697 976 €	9 795 066 €	- 8.44 %	32.67 %	3 200 000 €
TH	43 560 712 €	NC	-	7.58 %	345 097 €
TFB	37 923 000 €	38 419 791 €	+1.31 %	1.00 %	384 197 €
TFNB	353 580 €	360 120 €	+2.13 %	5.00 %	18 006 €

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2020, soit :

- cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
- taxe d'habitation : **7.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **: 5 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 %**
- TEOM, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2021
SECTEUR 1	
Millau	9.51 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.21 %
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60 %
St-Georges de Luzençon	10.60 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31 %
Mostuéjouls	13.31 %
Peyreleau	13.31 %
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71 %

Paulhe	13.71 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70 %
St-André de Vézines	14.70 %
Veyreau	14.70 %
La Roque Ste Marguerite	14.70 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 012

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2021.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Elle précise que cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Elle rappelle que l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL012-DE
Reçu le 20/04/2021

Elle précise que le produit attendu 2020 avait été estimé à **182 900 €**, soit un équivalent de **5.60 € par habitant**. Le bilan des actions menées est le suivant :

NATURE	COUT PREVISIONNEL 2020	REPORTEES SUR 2020	TOTAL	REALISE 2020	A reporter sur 2021 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	22 000 €		22 000 €	28 238.91 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	52 000 €	8 502.01 €	60 502.01 €	17 518.94 €	42 983.07 €
- Animation PAPI	108 900 €	57 323.89 €	166 223.89 €	1 400.64 €	164 823.25 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		62 392.28 €	62 392.28 €		62 392.28 €
TOTAL	**182 900 €**	**128 218.18 €**	**311 118.18 €**	**47 158.49€**	**263 959.69 €**

(*) Les actions 2019 et 2020 engagées mais non réalisées seront reportées sur l'exercice 2021.

Elle indique que pour 2021, le produit attendu a été estimé à **78 000 €,** soit un équivalent de **2.39 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2021
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	0 €
- Animation PAPI	0 €
TOTAL	**78 000 €**

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT :
1 - arrête le produit attendu pour l'année 2021 à 78 000 €, soit 2.39 € par habitant,
2 - autorise sa Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 013

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Admission en créances éteintes : budget gestion des déchets et budget général.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes avait émis un titre de recettes en 2017 et 2018 pour le paiement de la redevance spéciale, pour un montant de 2 408 € (titre 2017-T-222 du 4 décembre 2017 et titre 2018-T-127 du 05/11/2018) sur le budget annexe gestion des déchets.

Elle ajoute qu'elle avait également émis un titre en 2015 (titre 2015-T-127 du 4 septembre 2015) sur le budget général, concernant une subvention d'équipement pour l'aménagement du gîte de Mostuéjouls, d'un montant de 917.59 €.

Elle indique qu'à la demande de la Trésorerie, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres respectivement pour insuffisance d'actif (budget annexe gestion des déchets) et abandon de créance suite à un plan de redressement (budget général).

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL013-DE
Reçu le 20/04/2021

Elle précise qu'il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants au budget annexe gestion des déchets :

Dépenses

812 C/6542 créances éteintes : + 2 408 €

812 C/611 prestations de service : - 2 408 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve :

1 - l'admission en non valeur des titres susvisés,

2 - la décision modificative n° 01/2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 013bis

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Décision modificative n° 01/2021.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée le projet de décision modificative n° 01/2021.

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS :

Dépenses

812 C/6542 créances éteintes : + 2 408 €

812 C/611 prestations de service : - 2 408 €

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL013bis-DE
Reçu le 20/04/2021

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n° 01/2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 014

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Groupe d'Etudes et de Réflexions sur les Inondations (G.E.R.I.) : renouvellement des membres.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée que la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a précisé l'article L 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de créer des comités consultatifs « *sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire* ».

Il rappelle que le 29 mars 2007, le conseil de Communauté avait créé le « GERI » Groupe d'Etudes et de Réflexions sur les Inondations ». Il permet de favoriser un élargissement de la réflexion à l'ensemble des citoyens et associations ; de proposer des actions de protection contre les crues en :
- collectant et coordonnant les propositions des associations locales concernées,
- organisant la réflexion et partageant au plus grand nombre les orientations et la culture du risque,
- proposant aux organes de la Communauté des actions dans le domaine concerné.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL014-DE
Reçu le 20/04/2021

Il explique que la pertinence de ce groupe s'est vue renforcée suite à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014 et la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations par la communauté le 1er janvier 2018. En parallèle le territoire a travaillé sur l'élaboration d'un programme d'actions contre les inondations et s'est structuré au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont regroupant 9 communautés de communes.

Il précise que le GERI regroupe des membres désignés par l'organe délibérant en fonction de leur représentativité (notamment des représentants des associations locales) ou de leur compétence, sur proposition de la présidente. Il est présidé par un membre de l'organe délibérant désigné par la présidente.

Il souligne que compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et des instances communautaires, il convient de décider du principe de la reconduction de ce groupe extérieur de réflexion et dans l'affirmative de désigner ses membres.

Il propose de le constituer comme suit :

- le groupe d'élus :
  - Emmanuelle GAZEL, Présidente,
  - Gilbert FAUCHER, vice-président délégué à la gestion de l'eau,
  - les Maires de la Communauté ou leurs représentants,
  - Mme Catherine JOUVE,
  - M Patrick PES,
  - M Bernard GREGOIRE,
  - M Christophe SAINT PIERRE,
  - M Patrick SALSON,
  - M Arnaud CURVELIER,
  - M Christian JULIEN.

- les autres membres (choisis parmi les associations locales ou les usagers) :
  - les services techniques de la Ville de Millau,
  - le Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie,
  - le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air,
  - le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont ou son représentant,
  - le jardins du Chayran,
  - les services de la Direction Départementale des Territoires,
  - le Président de l'association Halieutitarn,
  - le Président du SIVOM eau et assainissement Tarn/Lumensonesque ou son représentant,
  - le Commandant des Pompiers, Chef du Groupement Sud,
  - le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,
  - un représentant de l'entreprise des Bateliers du Viaduc,
  - un représentant de l'entreprise Roc et Canyon.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :
1 - approuve la reconduction de ce groupe extérieur de réflexion sur les Inondations,
2 - approuve la liste des membres susvisée.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

2021 03 DEL 015

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels : principe de l'opération et convention constitutive d'un groupement de commandes
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en partenariat avec la commune de Creissels, il a été décidé de procéder à l'aménagement du boulevard Raymond VII, traversant le parc d'activités de Raujolles et desservant, au-delà, un quartier résidentiel et des activités sportives et touristiques. Le maitre d'œuvre a été désigné et a réalisé les premières esquisses, selon le cahier des charges élaboré avec la Commune.

Il explique que cette opération permettra de requalifier cette voie sur environ 510 ml, en créant un cheminement doux, en aménageant la chaussée et en procédant à l'enfouissement des réseaux secs, prestation pour laquelle le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron) est compétent.

Il précise qu'en parallèle, la commune de Creissels procèdera à la réfection d'une canalisation d'adduction d'eau potable ainsi qu'à des reprises ponctuelles sur le réseau d'eaux usées.

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20210324-202103DEL015-DE
Reçu le 20/04/2021

Il indique que du fait de la nécessaire coordination des travaux et de l'intérêt à réaliser des tranchées communes pour les différents réseaux, il est intéressant que ces travaux soient réalisés par une même entreprise, permettant ainsi d'optimiser les coûts.

C'est pourquoi, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, la commune de Creissels et le SIEDA est apparue opportune. Ce mode de passation des marchés permet une seule consultation pour plusieurs maîtres d'ouvrage.

Il présente le projet de convention constitutive qui serait signée par les membres du groupement afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

Il précise que la Communauté de communes se chargerait, en tant que coordonnateur du groupement, des opérations de dévolution des marchés d'études et de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurait de la bonne exécution technique et financière de ses marchés.

Il souligne que la commission achat du groupement serait celle de la Communauté, à laquelle seraient associés avec voix consultative, deux représentants de la Commune de Creissels et deux représentants du SIEDA.

Il ajoute que la consultation serait lancée dès ce printemps 2021 pour une réalisation des travaux à partir du mois de septembre et une durée de 6 mois environ.

Il explique que compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-12-1° du code de la commande publique.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de l'opération,
2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII,
3 - autorise sa Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant dont les avenants éventuels et à en exécuter les termes,
4 - autorise sa Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL